

ARRETE DU MAIRE N° SG/320/ 2023

OBJET : Modification de l'entrée et de la sortie d'agglomération du secteur de Cestas Bourg sur la RD 214^{E4} (avenue du Baron Haussmann)

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants,

VU le Code de la route,

Vu l'Arrêté du Maire n°171/82 fixant les limites d'agglomération du Bourg de Cestas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT que la présence d'immeubles bâtis rapprochés le long de la voie visée à l'article 1 génère une circulation piétonne et deux roues ainsi que des manœuvres fréquentes des riverains justifiant le classement de cette zone en agglomération permettant d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les précédentes prescriptions contenues dans l'arrêté du Maire n°171/82 du 9 juin 1982 concernant les limites d'agglomération du secteur Cestas Bourg sur la RD 214^{E4} (avenue du Baron Haussmann).

ARTICLE 2 : A compter du visa du présent arrêté, dans le sens Cestas Bourg vers Réjouit, la limite d'agglomération du secteur Cestas Bourg sur l'avenue du Baron Haussmann sera déplacée au niveau du P8RM +WWG, à 550 ml environ à partir du panneau EB10 actuel (voir plan ci-joint).

ARTICLE 3 : La limitation de vitesse sur l'avenue du Baron Haussmann dans sa nouvelle partie agglomérée sera de 50 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents du Département de la Gironde.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Département de la Gironde
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Responsable des Transports Scolaires

CESTAS, le 27 novembre 2023



Le Maire

Pierre DUCOUT

